Fiche de Données de Sécurité
ULTRABOND TURF PU 1K HV
Fiche du: 01/08/2025 - révision 8
Date de la première édition: 03/28/2017

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRABOND TURF PU 1K HV

Code commercial : 9023331

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhesif polyuréthane

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)
2900 Francis-Hughes Avenue
H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Phone: 1-450-662-1212

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Irritation cutanée — catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire — catégorie 2A	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire — catégorie 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée — catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité — catégorie 2	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
10-20 %	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	CAS:101-68-8 EC:202-966-0 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351
1-2.5 %	2,2-dimorpholinodiéthyléther; Bis (2-morpholinoéthyl) éther	CAS:6425-39-4 EC:229-194-7	Eye Irrit. 2A, H319
0.49-1 %	isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène	CAS:4083-64-1 EC:223-810-8 Index:615-012-00-7	Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d’exposition professionnelle
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- CAS: 101-68-8	ACGIH		Long terme 0.005 ppm Resp sens
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.05 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.005 ppm respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	OSHA		Court terme Ceiling - 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm
	ACGIH		Long terme 0.005 ppm respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	OSHA		Court terme Ceiling - 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- CAS: 101-68-8	Voie d’exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d’exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.1 mg/l
	Voie d’exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1 mg/kg
	Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d’exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 10 mg/l
2,2-dimorpholinodiéthyléther; Bis (2-morpholinoéthyl) éther CAS: 6425-39-4	Voie d’exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.1 mg/l
	Voie d’exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.01 mg/l
	Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 8.2 mg/kg
	Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.82 mg/kg
	Voie d’exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.58 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- CAS: 101-68-8	Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 50 mg/kg
	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.1 mg/m3
	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 0.1 mg/m3
	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.05 mg/m3
	Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets locaux

	Travailleur industriel: 0.05 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 25 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 0.05 mg/m3 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 20 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Consommateur: 0.05 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.025 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 0.025 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 28.7 mg/cm2; Consommateur: 17.2 mg/cm2
2,2-dimorpholinodiéthyléther; Bis (2-morpholinoéthyl) éther CAS: 6425-39-4	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 7.28 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 1.8 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.5 mg/kg Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0.5 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte vert

Odeur : léger

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : 94 °C (201 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important
Densité des vapeurs: Pas important
Pression de vapeur : Pas important
Densité relative : 1.15 g/cm3
Hydrosolubilité: Pas important
Solubilité dans l'huile : Pas important
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important
Température d'auto-allumage : Pas important
Température de décomposition : Pas important
Viscosité : 100,000.00 mPA-s
Viscosité cinématique: vc > 20,5 mm2/s
Propriétés explosives : Pas important
Propriétés comburantes : Pas important
Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation respiratoire — catégorie 1(H334), Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)

j) danger par aspiration	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg	
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité inhalation rat = 6 mg/m3	2 y
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	20 d
2,2-dimorpholinodiéthyléther; Bis (2-morpholinoéthyl) éther	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 3038 mg/kg	
		LD50 Oral / orale rat = 2025 mg/kg	
		LD50 Oral / orale rat 300 mg/kg	
isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat > 640 ppm 1 h	
		LD50 Oral / orale rat = 2234 mg/kg	

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	Groupe 3

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	CAS: 101-68-8 - EINECS: 202-966-0 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 1000 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia > 10 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
		c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d

2,2-dimorpholinodiéthyléther; Bis (2-morpholinoéthyl) éther	CAS: 6425-39-4 - EINECS: 229-194-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2150 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio > 2150 mg/L 96h ECHA

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

DOT-Classe de danger: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 5000 lbs

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

Non Applicable

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

---

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5
2,2-dimorpholinodiéthyléther; Bis (2-morpholinoéthyl) éther	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	Quantité à déclarer :	5000	livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

---

16. Autres informations

Fiche du: 2025-01-08 - révision 8

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée par inhalation.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire — catégorie 1
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS